



EXTRAIT N°78/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	25	ABSENTS EXCUSES : Mme LAMIN Marie-Josée (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), FERDINAND Thierry (procuration à M. PALIX Pierre), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. CRETINOIR Joël)
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José,
En cours de Séance :		
Présents	27	
Procurations	3	
Absents	3	
Excusés	0	

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

29 OCT. 2021

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU 103^{ÈME} CONGRES DES MAIRES

Le Maire expose :

Vu l'article L2123-18 du CGCT disposant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandat spéciaux

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

Considérant que dans ces circonstances, la collectivité peut prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés dans le cadre de la participation des élus au 103^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui aura lieu du lundi 15 au jeudi 18 novembre 2021 au Parc des expositions de la Porte de Versailles sur le thème « Les Maires en première ligne face aux crises ».

Ce congrès sera précédé de la traditionnelle journée des élus des Outre-mer à la Maison de la Mutualité.

Considérant la proposition du maire de constituer une délégation de trois (3) élus pour participer à ce congrès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la prise en charge par la ville, sur justificatifs, des frais d'inscription, de transport et d'hébergement engagés par les trois élus dont les noms suivent pour leur participation au 103^{ème} congrès des maires et de présidents d'intercommunalité.

Monsieur Claude ADELE	1 ^{er} adjoint
Madame Marie-Lyne CATHERINE	4 ^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MARLET	Conseiller municipal

Les sommes ainsi engagées s'inscrivent dans le cadre de la mission assignée et leurs montants ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 25 octobre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

